

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS - PAPI 3 VIDOURLE

**CONCERTATION PRÉALABLE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION
DE LA RIVE DROITE DU VIDOURLE**

**RÉUNION PUBLIQUE DE CLOTURE DE LA CONCERTATION
– MERCREDI 16 AVRIL 2025 -**

Compte rendu de la séance de questions / réponses

La réunion se déroule le mercredi 16 avril 2025 à 18h00 dans la salle des trophées des Arènes de Lunel. Les participants sont accueillis par Madame Julie CROIN, Vice-présidente de l'EPTB Vidourle, elle est animée par Damien CHOMETTON, Consultant en concertation.

INTERVENANTS EN TRIBUNE :

- **Monsieur Florian ROCHETTE – Directeur général des services de l'EPTB Vidourle**
- **Monsieur Serge ROUVIÈRE – Directeur général des services Techniques de l'EPTB Vidourle**
- **Monsieur Mathieu NORMAND – Responsable du projet / Bureau d'étude ÉGIS**

GARANTS DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

- **Madame Rachel VINDRY**
- **Monsieur Pierre-Yves GUIHENEUF**

Nombre de participants : 29

Durée de la réunion : 2h15

Nombre de questions : 10

Méthodologie : le contenu de la présentation (29 écrans) figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

Question 1 – Madame André, agricultrice à Marsillargues, présidente de l'ASA

Je vous remercie pour tous ces échanges et tous les résumés. Vous avez dit que pour le Gard, il y avait 50 hectares de mesures de compensation envisagées. Est-ce que vous savez combien d'hectares il y aura pour l'Hérault, s'il vous plaît ?

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

Alors, ça a été présenté à la réunion à Saint Laurent d'Aigouze... C'est de l'ordre de 43 hectares sur le secteur héraultais. Avec une grosse partie des mesures compensatoires dans le ségonnal élargi après travaux.

Coté gardois c'est plus compliqué car ce sont des digues de 2nd rang et la problématique est qu'on a une espèce appelée « outarde canepetière ». Cette espèce-là demande de grandes superficies car c'est une espèce pour laquelle il ne faut pas qu'il y ait d'ouvrage dans la plaine. Elle ne doit pas être dérangée par la moindre butte, et donc, ça nous oblige à compenser très largement par rapport à ce qu'on a côté héraultais.

Monsieur Claude Barral, ancien président de l'EPTB Vidourle

Je n'ai pas de question à vous poser.

En fait, c'est un sujet qui est extrêmement difficile car il n'y a pas de solution parfaite, il faut choisir les solutions les moins mauvaises possibles.

Si on s'oppose à un projet sous le prétexte qu'à tel endroit, il n'a pas répondu aux préoccupations particulières de Pierre, Paul ou Jacques, on n'en sortira jamais. Parce que c'est un sujet lourd et compliqué qu'il faut partager. Il y a des enjeux économiques, il y a des enjeux de sécurisation des populations.

Moi, par exemple, je suis un peu déçu que les Lunellois soient largement absents ce soir, alors qu'il y a 10 000 ou 15 000 habitants de cette ville qui sont en zone rouge et qui sont menacés par les inondations.

Le temps passe et les mémoires s'effacent. 2002, c'était il y a plus de 20 ans. Et c'est aussi ce qui explique qu'aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de monde préoccupé par les inondations.

Si demain, il y a une catastrophe qui arrive, évidemment, tout le monde va devenir ingénieur hydraulicien. Du jour au lendemain, on va voir une génération spontanée d'ingénieurs jamais vus à aucune réunion de concertation, et en particulier ce soir.

Donc, ça, c'est la vie, je voudrais remettre ce projet dans un contexte général, parce que le Vidourle, ce n'est pas un banc de sable isolé du monde. Il est absolument au milieu de toutes les problématiques climatiques. Je vous rappelle que 2024 a été l'année la plus chaude depuis qu'on évalue la température au niveau planétaire. Quand on lit les rapports du GIEC, ou qu'on lit les rapports des COP 21 et 26, il fallait limiter la hausse de la température à 2 degrés. Aujourd'hui, on y a déjà renoncé, on est à 4 degrés. Sans parler que des économies comme les États-Unis relancent le charbon, relancent les énergies fossiles, et que c'est un très mauvais signe lancé à tous les pays, notamment les pays pauvres qui n'ont pas les moyens de s'adapter financièrement au nouveau contexte. Donc, le populisme américain ne va pas contribuer à faire baisser la température sur la planète. Ça, c'est clair ! Ça veut dire que 4 degrés, ça peut faire 5. Et si c'est 5, ça veut dire des températures l'été de plus de 50 degrés certains jours. Et en tout cas, une moyenne supérieure à 40 degrés de

chaleur l'été. On sait que la Méditerranée est une mer fermée, donc elle est hypersensible au réchauffement climatique, quand on sait que l'Europe en raison du taux d'émission des gaz à effet de serre lié aux industries, lié aux transports, et notamment à la voiture, a une température supérieure à la moyenne de tous les continents sur la planète.

On sait aussi que les gaz à effet de serre augmentent la chaleur moyenne, et on sait que des phénomènes extrêmes sont engendrés par le réchauffement climatique (canicule, sécheresse, inondation, tempête, cyclone) et comme par hasard, on découvre qu'en 2024, des records ont été battus sur la planète pour les inondations, pour les tempêtes et pour les cyclones.

Ce n'est qu'un début, sans parler à nouveau des initiatives que prennent certains gouvernements sont liées concrètement à l'envers de la problématique générale climatique. Je rappelle que la goutte froide qui a fait plusieurs centaines de morts à Valence. Valence, au niveau planétaire, c'est un vol d'oiseau de Lunel. Ça aurait parfaitement pu se dérouler sur le bassin versant du Vidourle. Donc on a eu de la chance. Mais ce n'est pas parce qu'on a eu de la chance qu'on en aura éternellement.

Donc on est condamné à faire ces digues de 2nd rang sous peine d'en prendre plein la figure, si on ne fait rien. Le Vidourle n'est pas un fleuve naturel, il a été complètement transformé à travers l'histoire. La plaine de Marsillargues, n'avait pas d'agriculture. C'était une vaste zone humide et le Vidourle s'écoulait dans l'étang de l'Or en passant par cette zone humide qui a été asséchée et qui aujourd'hui est devenue une zone agricole.

La route de Lunel à la Grande Motte n'existait pas, tous ces éléments ont transformé le Vidourle qui est aujourd'hui le résultat de l'intervention humaine à travers l'histoire.

Il faut continuer, on n'a pas le choix, Il faut stabiliser ces infrastructures dans le souci de combattre les risques d'inondation. On a fait des digues de 1^{er} rang et c'est une réussite. C'est peut-être aussi une explication du fait qu'aujourd'hui, il y a moins de monde. J'attends les gens qui me disent qu'avec les travaux faits sur les digues de 1^{er} rang, c'est la première phase d'un programme beaucoup plus large.

S'il y a des problèmes particuliers chez certains agriculteurs, on le comprend. C'est tout à fait humain. Mais ça ne doit pas empêcher la stratégie globale de se mettre en œuvre sous prétexte d'avoir des élus qui disent qu'ils ne sont pas spécialistes et qu'ils vont voir ce que ça donne... Ça veut dire que selon la direction du vent, je vous aiderai, Pierre, Paul ou Jacques, contre l'intérêt général. Je crois qu'il faut être sérieux.

Il faut s'y tenir et il faut réaliser ce programme parce que si on ne le réalise pas et qu'un jour il y a une catastrophe, il y a peut-être des gens qui vont aller en justice chercher des responsabilités selon lesquelles on n'a pas fait ce qu'on avait dit. Parce qu'aujourd'hui, tout est judiciaire et l'irresponsabilité morale, politique et juridique peut exister.

Il faut tenir compte de tous ces problèmes-là parce qu'aujourd'hui, les gens se défendent. Aujourd'hui, ils sont contre un projet mais si ce projet ne se fait pas et qu'ils sont inondés, ils vont aller devant la justice.

Donc, moi, je suis fan de la réussite de votre projet. Je vous félicite pour le travail que vous avez fait.

Une personne du public

Des gens attendent pour prendre la parole...

L'animateur

Monsieur s'exprime pour la première fois depuis le début de la concertation alors que d'autres personnes se sont déjà largement exprimées. J'ai laissé la parole à Monsieur afin d'avoir une répartition homogène. Merci Monsieur.

Question 2 - Madame Christine Durand, propriétaire du Mas de la Jassette

Je voudrais revenir à des choses plus locales mais pas particulières, Monsieur Barral. Je voudrais simplement qu'on m'explique, parce que je comprends de moins en moins depuis le début de la concertation, ce qui se passe au niveau du PAPI 3 et de la Rive Droite et de la Rive Gauche. Le titre global de la concertation, c'était les aménagements Rive Droite, mais sur le PAPI 3 qu'on nous a fourni, il y a les digues de deuxième rang de Gallargues les digues de deuxième rang d'Aimargues. Je voudrais savoir ce qui sera concrètement soumis à l'enquête publique en 2026 à venir, si ça fait partie du PAPI 3 ou d'un PAPI à venir ? Je comprends de moins en moins. De même que les longueurs de digues de Marsillargues - Gallargues, 8 km, et celle de Saint Laurent d'Aigouze 4 km, ce ne sont pas les longueurs des tronçons d'un côté et de l'autre. J'aimerais bien avoir des réponses. J'avais déjà posé cette question lors d'une réunion précédente, je la repose parce car je ne comprends pas Rive Droite, Rive Gauche. Quels sont les projets qui seront à l'enquête publique en 2026 ? Merci.

Florian Rochette Directeur de l'EPTB Vidourle

J'ai essayé de l'aborder un petit peu, mais c'est vrai qu'en quelques mots, c'est difficile. Le PAPI est un programme d'action de prévention des inondations c'est comme un document cadre qui regroupe sur une période un programme pluriannuel d'actions cohérentes, multifactorielles, de lutte contre les inondations.

Un PAPI comporte plusieurs axes.

Il y a des axes liés au ralentissement des écoulements. Il y a des axes liés à la prévention auprès des populations pour que les personnes développent des conduites de protection face aux risques. Il y a des axes réglementaires qui peuvent porter sur des réglementations d'urbanisme, par exemple, sur le développement des plans communaux de solidarité, sur les règles d'urbanisme, sur le développement des zones inondables, la définition des zones inondables, les zones de ruissellement, les zones pluviales. Il y a notamment une étude qui doit être menée sur Lunel à ce sujet dans le PAPI.

Il y a des axes concernant les travaux, il y a en tout huit axes, sept plus un, l'un des axes étant l'animation.

L'animation, c'est par exemple le fait qu'existe une structure de bassin pour coordonner l'ensemble de ces actions. Parmi l'axe des travaux, il y a plusieurs projets qui peuvent être conduits, puisque le bassin versant du Vidourle, par définition part de sa source à son embouchure, c'est-à-dire de Saint Roman de Codières jusqu'au Grau-du-Roi. Il y a là-dedans un certain nombre de zones. Il y a la basse-vallée où il y a le secteur endigué, mais il y a toute la haute et la moyenne vallée qui ne sont pas endiguées mais sur lesquelles il y a des études et des travaux qui peuvent être menés. Dans le PAPI 3, il y a plusieurs zones de travaux envisagées, parmi lesquelles celles qui se situent sur le secteur endigué, en rive droite et en rive gauche, et pour des questions de nature de travaux, de volume de travaux

et de capacité à agir sur des secteurs qui sont très grands, ça a été, entre guillemets, découpé en secteurs pertinents ou cohérents sur le plan hydraulique. Il y a un secteur cohérent sur la rive droite comportant l'ensemble du système endigué avec sa digue de premier rang et son accessoire qui est la digue de second rang pour gérer les débordements. Il y a également un autre ensemble cohérent qui est sur la rive gauche, sachant que sur la rive gauche il n'y a pas de sujet autour de la digue de 1er rang, parce qu'elle a déjà été refaite dans les PAPI précédents, il y a uniquement un sujet de digue de 2nd rang, pour les protections rapprochées auprès des populations. Sauf à Saint Laurent d'Aigouze où la zone urbaine n'est pas exposée. Donc cela est pour vous donner des éléments sur le projet rive droite à l'intérieur du PAPI.

Le projet rive droite dont on parle ce soir, qui est le seul élément sur lequel il y a la concertation préalable et sur lequel il y aura l'enquête publique ultérieurement est un ensemble cohérent en rive droite comportant digue de 1^{er} rang, digue de 2nd rang, secteur urbain et secteur agricole. Et dans sa partie rive gauche, sur Saint Laurent, où là c'est la partie de digue agricole.

Puisque la partie plus au nord est déjà faite, d'où le décalage de longueur, puisque ce n'est pas tout à fait réalisé entre Saint-Laurent et Marsillargues, ce n'est pas tout à fait sur le même linéaire, parce que la partie correspondant au nord de Marsillargues, donc sur Saint Laurent, a déjà été refaite. Donc le projet dit rive droite concerne un petit peu de la rive gauche quand même, parce qu'on travaille en rive droite et en rive gauche, sinon renforcer d'un côté, c'est fragiliser de l'autre et réciproquement. Et donc c'est sur ce dossier-là que porte aujourd'hui la concertation préalable et que portera l'enquête publique ultérieurement.

Est-ce que c'est plus clair ?

Madame Christine Durand, propriétaire du Mas de la Jassette

C'est plus clair dans le sens où je comprends que ce qui est porté sur le PAPI 3 ne concerne pas les digues d'Aimargues et de Gallargues qui ne seront pas concernées par l'enquête publique de 2026. Mais ce n'est pas plus clair au niveau des longueurs de digues au sud de Marsillargues, parce que le tronçon 1, il fait pas 8 km. De même, que le tronçon 1 du côté de Saint Laurent d'Aigouze, ne fait pas 4 km.

Florian Rochette, Directeur de l'EPTB Vidourle

Je voulais juste vous dire que sur la partie des digues de 2nd rang, donc en rive gauche, on mène en parallèle les études et que la concertation préalable sera ouverte très prochainement, dans les mois qui suivent, sur la partie des digues de 2nd rang, en rive gauche, donc sur Gallargues et Aimargues.

Et sur la digue agricole, je laisse la parole à Serge.

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

C'est complexe à comprendre, parce que ce qui est financé à l'heure actuelle dans le cadre du PAPI 3 c'est une partie des digues aval, pas la totalité. Par contre, ce qui va être soumis à l'enquête publique, c'est la totalité. Pourquoi la totalité ? Parce qu'il faut qu'il y ait une cohérence hydraulique, et les gens ne comprendraient pas qu'on ne mette pas l'enquête sur la protection de l'ensemble du territoire. La première question que poseraient les gens, serait : Pourquoi à l'aval, il y a un tronçon qui n'est pas traité ?

D'un point de vue réglementaire, la cohérence du dossier veut qu'on le porte sur l'ensemble du territoire, donc la partie qui est notamment à l'aval jusqu'au secteur du Mas Gabriel, Saint Gabriel, la branche Tamariguières et pour Saint Laurent d'Aigouze, jusqu'au barrage de Terre de Port. Et donc, tout ce secteur-là est compris, mais ce qui est particulier, c'est que pour une cohérence hydraulique aussi, dans le PAPI 3, on va attaquer les travaux à l'aval avant de remonter et c'est logique puisqu'il faut traiter ces secteurs pour qu'on puisse évacuer l'eau vers la mer. C'est quelque chose qui a été demandé aussi par l'agriculteur à une réunion précédente. Donc on commence par-là sur la partie à l'aval.

Bien sûr, on va commencer par les zones urbanisées sur la partie aval, mais dans le PAPI 3, il y a ce tronçon à l'aval et après, il y aura un tronçon qui sera inscrit dans le PAPI 4. Et le fait qu'on ait une enquête publique qui couvre tout le territoire et qui prend en compte cette logique hydraulique entre le côté héraultais et le côté gardois, va permettre aussi à l'EPTB, à la mi-parcours du PAPI 3 de négocier des aménagements complémentaires comme la pompe de ressuyage du côté canal de Lunel, puisque celle-là n'était pas non plus dans le dossier Papi 3 lors de sa présentation devant le comité d'agrément en novembre 2024. Donc ce sont des points, qu'il faut qu'on négocie à l'issue de cette concertation.

Mais le fait que l'enquête publique aboutisse, rendra beaucoup plus facile la négociation de ces points-là, dans le cas du PAPI 3. Puis dans le PAPI 4, on enclenchera la suite des opérations qui auront été arrêtées par arrêté du préfet après l'enquête publique.

Question 3 - Pascal Chabert, élu de Lunel

Est-ce que vos travaux ont été suivis par l'État ?

Lorsque vous allez remettre vos travaux à l'État pour qu'il les étudie, est-ce qu'ils peuvent être retoqués par la commission départementale de l'environnement, par exemple ?

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

On associe l'État depuis le début à l'opération, puisque ce sont les services de l'Etat qui fixent les contraintes réglementaires. On a des contraintes qui sont fixées sur les aspects réglementaires par rapport aux dispositifs nationaux qui existent et qui sont appliquées spécifiquement. Et notamment au niveau environnemental par rapport aux espèces qu'on a sur le territoire et qui ont été recensées lors des diagnostics.

Dans le cadre d'un dossier de dérogation par rapport aux espèces protégées parce qu'on est dans une zone Natura 2000, si les services de la DREAL, qui sont les services instructeurs du dossier, jugent que celui-ci n'est pas complet, il y aura des allers-retours avec les services de la DREAL pour que le dossier soit recevable. Un dossier qui n'est pas recevable, au niveau réglementaire auprès des services de l'État, n'arrive pas normalement au stade de l'enquête

publique. Quelquefois il arrive à ce stade en n'étant pas complet, mais c'est assez rare, mais ça peut arriver du fait de volontés de passer au stade de l'enquête... Mais normalement, un dossier, quand il n'est pas calé réglementairement ne va pas jusqu'à l'enquête publique. Donc, les services de l'État ont un avis à donner, on va être obligés de passer par les fourches caudines de l'État puis une fois que notre dossier réglementaire sera bien établi et bien défini, il sera déposé à l'enquête publique. Voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Question 4 - Le propriétaire du camping Bon port à Lunel

J'ai une question sur le tracé de la digue de 2nd rang, parce que j'avais connaissance en 2019, que le tracé était au niveau nord ne prenait pas le mas de Viala mais ou s'arrête-t-elle au niveau sud ? au niveau de la RD34 et est-ce définitif ou est-ce que ça peut évoluer ?

Mathieu Normand, Bureau d'Études Égis

La digue a été prolongée jusqu'au moment où on a un besoin de cantonnement des eaux qui sont déversées en rive droite au-delà de la Q50. Donc finalement, elle s'arrête au moment où on n'a plus de retour d'eau vers la zone urbanisée, donc il me semble qu'elle franchit la RD 34, l'échelle du plan ne permet pas précisément de le voir, elle ne s'arrête pas sur un promontoire ou sur un terrain naturel qui remonte, puisqu'elle s'écoule dans la plaine, donc la ligue n'a plus lieu de continuer, finalement. Donc elle se finit à une cinquantaine de centimètres de hauteur.

Un participant

Elle est à l'ouest des serres de Dugaret elle s'arrête donc à la route

Question 5 - Monsieur Julien Daumas, Domaine Daumas à Marsillargues

Moi, je suis un peu inquiet. Alors déjà, je vous remercie pour la qualité des échanges, la transparence, c'est bien que nous puissions échanger.

Je suis un peu inquiet parce que certes, le tracé n'est pas défini, mais à d'autres endroits, il passe par nos vignes. Alors excusez-moi si je parle de mon cas, mais je pense qu'on peut généraliser la question à d'autres personnes. On est conscients de l'utilité publique et si ça doit passer chez nous, ça passera par chez nous s'il n'y a pas d'autre solution, il faudra qu'on s'y plie, l'intérêt public prime sur nos petites vignes.

Par contre, je voulais revenir sur ce que vous disiez. On va vous solliciter pour venir voir directement de quelle manière on est impacté, et quels sont les scénarios qui permettraient qu'on le soit le moins possible bien que ce soit probablement au détriment de quelqu'un d'autre.

Après, il y a un truc qui m'a un petit peu choqué tout à l'heure, c'est que vous avez dit qu'il faut que tous les gens soient traités de la même manière au niveau du commissaire foncier, ou en tout cas de la personne expert foncier, qui va venir valider tout ça. Moi, ce qui me

dérange un peu, c'est que notre modèle d'agriculture est complètement différent du modèle d'agriculture d'autres exploitations, sachant que dans les plaines qui sont impactées, il y a aussi pas mal de friches, et il y a aussi pas mal de « cabanisation ». Je me dis que la manière avec laquelle les personnes impactées vont être traitées, sera quand même complètement différente d'une à l'autre. On n'indemnise pas une friche non exploitée depuis 20 ans, comme on indemnise une vigne qui, de surcroît, pour notre cas, on investit largement dans la qualité de nos vignes, pour avoir des vins de qualité, mais peu importe. Mais aussi, on a un projet d'agroforesterie en bordure de nos vignes, il y a une zone qui devrait être impactée. On a actuellement des haies qui sont plantées.

Patrimonialement parlant, ce n'est pas pareil. Donc j'étais un petit peu inquiet quand vous avez dit qu'il faut traiter tout le monde de la même manière. Pour moi, clairement, non. Et ce n'est pas juste pour tirer la couverture vers moi, parce que j'imagine qu'il y en a d'autres qui auront la même question. Et l'autre aspect, c'est que j'ai bien conscience que par les digues de 2nd rang, entre guillemets, on vient sacrifier des zones où on dit qu'on envoie de l'eau au détriment d'endroits qu'on veut préserver. Quand j'ai discuté avec le maire de Marsillargues, il m'avait dit on fait des concessions et on va impacter certains endroits pour pouvoir mieux construire et sécuriser les constructions existantes. C'est ce que je dis quand même, mais je ne sais pas si j'ai été entendu. Je me dis aussi que moi, protéger les habitations, protéger les vies humaines, ça me paraît évident, aucun souci ! Par contre, ça a aussi un prix. C'est-à-dire que, si grâce à notre sacrifice, entre guillemets, ou les choses que nous concédons, ça va valoriser d'autres terres et ça va dévaloriser les miennes, on va prêter préjudice à notre exploitation et donc à nos revenus aussi, et au-delà de ça, à notre patrimoine. Et à ce moment, possiblement, on voudra laisser à nos enfants, comme nos grands-parents et nos parents nous laisseront à nous. Donc, j'essaie d'avoir une approche aussi patrimoniale, et je me dis que tout ça a un coût, et que nous amputer à nous, entre guillemets, de certaines choses, de certaines zones, pour faire en sorte que d'autres, plus ou moins spéculateurs soient valorisés, ça me dérange aussi un petit peu.

Et je me dis que tout ça aura un prix, et je veux savoir dans quelle mesure, comment vous avez chiffré les différentes indemnisations, parce que je pense que ça va poser un gros problème. Et pour prolonger aussi sur le sujet que je viens d'aborder, entre les deux digues de second rang, où il y a des gens qui ont construit véritablement et qui y habitent. C'est un problème qu'on soulève depuis assez longtemps parce que ça détériore à la fois le patrimoine, le paysage, l'environnement. C'est des sujets qui sont là depuis très longtemps et qui ne sont pas traités, ou en tout cas qui n'avancent pas. C'est là mes deux sujets. Merci.

Florian Rochette, Directeur de l'EPTB Vidourle

C'est moi qui ai parlé de traitement identique à chacun, ou équitable, ou en tout cas d'égalité de traitement. L'égalité de traitement ne veut pas dire qu'on va traiter tout le monde au même montant. Mais c'est qu'on va traiter toutes les personnes de la même manière, selon l'intérêt. C'est toute la thématique classique de l'équité et de l'égalité. Ça ne veut pas dire que tout le monde aura le même prix. Une terre exploitée, une terre productrice de revenus, n'est pas la même chose qu'une friche.

Il y a notamment des barèmes qui sont réglementaires, qui font que selon la nature de la production, selon s'il y a des arbres, pas des arbres, selon si c'est des plans permanents ou pas. Les valorisations ne sont pas les mêmes. Mais en revanche, il y a des définitions réglementaires, des valorisations réglementaires.

Il y a des indemnités complémentaires de réemploi qui sont données. Tout ça, ce n'est pas directement le projet qui fait la valeur de la terre. Encore une fois, il y a des éléments réglementaires.

Et au final, si les gens ne sont pas d'accord sur les propositions qui leur sont faites en fonction des barèmes qu'on est amené à conduire et des calculs qui seront faits avec vous, selon qu'il y a un puits sur un terrain ou pas un puits, selon qu'il y a du bâti ou pas du bâti, des clôtures, pas des clôtures, tous ces éléments sont pris en considération. Le prix qu'on donne à une personne n'est pas forcément le même que celui qu'on va donner à son voisin. Pour autant, la méthode appliquée sera la même. Tous ces éléments, ça se fait à la parcelle, à l'exploitation et au final sous le contrôle du juge. Parce que si jamais les propositions ne sont pas acceptées, c'est le juge de l'expropriation qui fixe le prix. Et dans une démocratie, l'institution judiciaire est indépendante de l'ensemble des pouvoirs et elle s'impose à tous. De toute façon, en dernier ressort, c'est à ce niveau-là que ça se situe. L'idéal étant évidemment qu'un accord soit trouvé dans l'intérêt de tous et notamment celui du délai de réalisation du projet. Concernant les éléments de valorisation, de terre, de spéculation et d'impact, de sacrifice des uns au profit des autres, il faut savoir qu'une digue de 2nd rang est placée au plus près des enjeux. Elle ne sert pas à préserver des zones pour les rendre urbanisables après. Je dirais même quasiment presque au contraire. C'est-à-dire que les services de l'État, en tout cas pour ce qui nous concerne, ont veillé à ce qu'on ait un tracé de digue qui soit au plus près des zones effectivement construites pour éviter un phénomène d'appel d'air sur des terres qui se retrouveraient soi-disant protégées par la digue et potentiellement urbanisables.

Le trait est au plus près des habitations et le passage d'une digue ne change pas les zonages inondables. En matière d'urbanisme, la doctrine fait qu'on résonne en effacement des digues, en risque de rupture et comme une digue est un ouvrage, elle est susceptible de rompre. On ne doit pas considérer qu'on est non inondable quand on est derrière la digue. Si la digue est percée, on redevient inondable et le pire est de se croire en sécurité quand on ne l'est pas. Il n'y a pas d'impact réglementaire de zonage entre la réalisation d'une digue et le zonage constructif. Une zone rouge reste rouge, une zone bleue reste bleue et une zone non inondable reste non inondable.

C'est un point qui est également important et ça répond aussi à la partie sur les zones isolées qu'on ne peut pas inclure dans les digues pour cette raison. Si on va chercher les mas isolés, fatalement, on inclut des zones non construites à l'intérieur de la digue. Cela posera forcément cette problématique.

Mais surtout, on réduit la zone d'écoulement et d'étalement de l'eau. Quand on réduit la zone d'étalement de l'eau, on augmente la hauteur, donc on augmente le risque. Voilà sur la localisation de la digue de second rang.

Ces éléments sont importants. Tout à l'heure, on parlait de l'intervention des services de l'État, en phase d'élaboration du document, les services de l'État sont particulièrement regardants sur le positionnement des digues, à plusieurs reprises ils nous ont fait des remarques sur la localisation de la digue de 2nd rang pour qu'elle soit au plus près des enjeux et non pas généreuse de terres non construites à l'intérieur de la digue.

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

Juste quelques compléments. En fait, on ne sacrifie pas le territoire entre les deux, puisque le territoire entre les deux, comme on l'expliquait, vous êtes en sous-inondation, par rapport à une rupture de digue, vous avez des hauteurs d'eau qui sont beaucoup plus faibles. Il y a un impact sur les exploitations agricoles qui est plus faible que s'il y avait une rupture de digue. Il faut bien voir que pour compéter ce que tu disais, Florian, l'État joue, un double rôle. C'est-à-dire qu'il y a un premier rôle qui est un rôle réglementaire. Ils vont bien vérifier que la digue soit au plus près des zones urbanisées. Et il y a un rôle de financement, c'est-à-dire que si le tracé est plus long pour justement prendre en compte des terrains, on ne sait jamais, des terrains de quelqu'un qui a des relations, qui fait jouer des relations, des choses comme ça, ça existe. Donc à ce moment-là, l'État va regarder en disant « Attendez, pourquoi vous allongez alors qu'on peut faire plus court ? » parce que financièrement, on fait des économies. Tout comme on a examiné pendant ces réunions de concertation les problématiques de personnes qui nous demandaient sur les digues de premier rang par rapport à des maisons ou des terrains qu'il serait bien de passer en palplanches. On a eu des questions à ce sujet. Donc la problématique des palplanches, c'est juste le coût. C'est-à-dire que la technique, on sait faire. Mais financièrement, ça coûte deux fois ou trois fois plus cher qu'une digue interne. Donc l'État va nous dire « Pourquoi vous passez en palplanches ? » Vous protégez quoi ? Vous protégez une terre agricole qui coûte 5 000 €, il y en a pour 2 millions de palplanches ? Ce n'est pas possible. On ne va pas vous financer. Et on ne vous autorisera pas parce qu'en plus, ce projet n'est pas viable. On a des relations avec les services de l'État sur les aspects fonciers liés à ces problématiques de réglementation ou de ne pas s'éloigner de la zone urbanisée. On a des relations avec les services de l'État sur les aspects financiers. Parce qu'ils financent. Donc ils ont ce double rôle. Donc ils regardent qu'on aille à l'économie aussi par rapport au projet.

Et on a des relations avec l'État sur les aspects réglementaires, que ce soient les dossiers d'autorisation environnementales, que ce soient tous les autres dossiers d'autorisation qui sont liés à la loi sur l'eau ou toutes les problématiques qu'on peut rencontrer dans ce projet. Le but n'est de ne pas sacrifier qui que ce soit après que l'on se déplace chez vous, qu'on regarde au cas par cas et qu'il y ait un expert foncier qui soit totalement indépendant, qui vienne vous rencontrer avec nous ou pas d'ailleurs, et qu'il puisse évaluer vos pratiques et qui définisse comment vous indemniser pour répondre à vos points sur les pratiques agricoles, ça c'est tout à fait normal et c'est quelque chose qui sera regardé dans le cadre des opérations à venir.

Monsieur Julien Daumas, Domaine Daumas à Marsillargues

Et par rapport aux habitations, la cabanisation, qu'est-ce on est capable de faire ?

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

La cabanisation n'est pas de la compétence de l'EPTB. C'est un problème qui est lié à l'urbanisme et pour lequel les services de l'État ont un rôle à jouer.

Cela étant, s'il y a de la cabanisation sur le tracé, on n'aura pas de difficulté à faire passer le tracé sur ces zones et à détruire les constructions non autorisées dans le cadre des règles d'urbanisme.

Madame Julie Croin, Vice-présidente de l'EPTB Vidourle

À mon avis, une parcelle cabanisée sera moins bien indemnisée par l'expert foncier qu'une parcelle exploitée.

Monsieur Julien Daumas, Domaine Daumas à Marsillargues

Alors, pour l'expérience que j'ai eue, c'est le contraire...

Question 6 - Monsieur Philippe Moissonnier, président de l'APIL de Lunel

Je rejoins ce qui a été dit concernant l'augmentation et la violence des phénomènes climatiques qui vont survenir dans les années à venir, nous avons soulevé ce problème qui nous inquiète. C'est la concomitance des événements sur l'ensemble du territoire. C'est pour ça qu'on avait soulevé la problématique des phénomènes climatiques. C'est un événement pluvial qui, pour nous, est un vrai sujet.

Deuxièmement, concernant ce qui a été dit par monsieur sur la cabanisation, je le rejoins. Aujourd'hui, vous avez commencé à acheter, au pont de Lunel et vous l'avez payé cher. Ce prix va faire référence. Si on achète la cabanisation au prix des zones pavillonnaires, ça ne peut pas le faire, ce n'est pas acceptable. Donc là aussi, il faudra qu'il y ait une mesure de justice et qu'on enlève toutes les constructions qui sont dessus et qu'on les indemnise au prix de la valeur vénale du terrain sans créer de prix exorbitants

Question 7 - Monsieur Julien Daumas, Domaine Daumas à Marsillargues

L'expérience que j'avais, c'est que dans le cadre d'une préemption, une parcelle sur laquelle existait un cabanon qui n'avait jamais fait longer la moindre déclaration a été valorisée par le service des domaines. Par exemple, la parcelle valait 20 000 € parce qu'il y avait un cabanon dessus. Et quand moi, j'ai expliqué que je réfutais cette valorisation parce que le cabanon était illégal, on m'a dit qu'il était là, donc qu'il était valorisable. Donc si vous êtes confrontés à la même problématique que moi, je vous souhaite bien du courage.

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

C'est une réalité. Vous parliez du terrain qui est au Pont de Lunel, il est complètement inscrit dans le projet. L'évaluation a été faite par la SAFER Occitanie, nous nous appuyons sur cette évaluation. Le fait est que sur ce terrain, il n'y a pas de cabanon, c'est une caravane, qui a été stockée. Enfin tout ça, ça n'a pas été vraiment valorisé. Ce qui a valorisé le prix du terrain est sa situation à proximité de la N113, et fait qu'il soit desservi directement. Il y a des clôtures qui font tout le tour du terrain avec des portails. Je crois qu'il y a deux portails, un portillon. C'est toute cette évaluation-là qui a fait qu'on a atteint le prix qui a été fixé par la SAFER. Nous avons préféré acheter ce terrain à l'amiable dans les conditions de l'estimation de la SAFER plutôt que de partir sur un jugement qui évalue à des prix quelquefois plus importants que ce qu'on peut obtenir en négociant. Et on se rend compte que le prix augmente beaucoup, comme vous disiez, par rapport au fait qu'il y a un cabanon illégal ou quoi que ce soit. On a été confrontés à cette problématique-là.

Question 8 - Madame André, agricultrice à Marsillargues, présidente de l'ASA

Bon, je suis désolée, je vais dans le même sens que ces messieurs. La SAFER a vendu des terres pour compensation agricole dans la basse plaine de Marsillargues. La SAFER a acheté à un agriculteur 20 000 euros l'hectare, alors que là-bas, le prix est à 17 000. Donc déjà, l'agriculteur a bien vendu ses terres. La SAFER a revendu ses terres à l'environnement pour compensation à 27 000 hectares. Voilà.

Et quand un de nos élus qui nous représente a dit à la SAFER « Mais quand même, vous exagérez. Vous vous comportez comment ? », ils ont répondu « Mais quand même, on ne pouvait pas se passer d'une telle plus-value ». Donc dans les différents services de l'État, c'est quand même aberrant. C'est pour cela que je vous demandais aussi combien vous aviez d'hectares de compensation à trouver sur l'Hérault. J'ai 40 hectares sur le mas d'Aujargues, à 27 000 euros, je vous les vends pour des terres de compensation. Vous imaginez le prix que ça fait. Je pense que tous les agriculteurs ici présents seront d'accord avec moi, parce qu'on n'en peut plus, on perd de l'argent. Il y a les lapins, il y a les chardons. On en a parlé la dernière fois. Et en plus, la SAFER, ça serait bien qu'ils soient là ce soir, mais ils ne jouent pas leur rôle du tout. Et ça, je peux vous envoyer la fiche de vente, parce que j'ai réussi à l'avoir.

Florian Rochette, Directeur de l'EPTB Vidourle

On a une vraie problématique sur tout ça. C'est vrai. Motif de spéculation ou pas ?

En tout cas, une intervention d'acteurs de la compensation environnementale qui, aujourd'hui, achètent pour de la compensation environnementale des terres à des prix extrêmement importants, parce qu'ils agissent aussi pour le compte d'aménageurs d'espaces économiques ou d'habitations, ce qui fait que du coup, les prix de vente sont extrêmement élevés. Et ça leur donne un potentiel d'acquisition foncier qui est au-delà de la valeur du terrain, sauf qu'avec de l'argent, on est dans la décision, mais par contre, on a un impact extrêmement délétère et profondément pervers sur les valeurs foncières. On en est parfaitement conscients. Nous, on va essayer de s'employer à travailler aux valeurs des

domaines. Mais le problème, c'est que tout ça, ça fait des termes de comparaison, qu'il y a des valeurs fixées par les juges...

Nous, nous sommes un établissement public, nous sommes subventionnés et les subventions sont basées sur les valeurs domaniales. Donc nos propositions seront aux valeurs domaniales avec les indemnités réglementaires. Et on espère devoir acquérir le minimum de terrains possible exclusivement pour réaliser le projet parce qu'on n'est pas censés acheter plus que ce dont on a besoin et au prix normal. Et notre index, c'est le service des domaines, les évaluations des services fiscaux qui seront sollicités puisque comme on est sur un projet d'envergure, on doit obligatoirement s'adjoindre aux services de France Domaine pour les évaluations des propositions.

Question 9 - Laurent Garcia, élu à Saint Nazaire de Pezan, représente Monsieur Christophe Calvet, Maire

Simplement, ce n'est pas vraiment une question ou une remarque. Je vous remercie déjà d'être venu puisque c'était le gros manquement de 2015 où on n'avait pas été consulté. Donc déjà, au moins, on a été écouté, on espère avoir été entendu de ce côté-là. Et simplement pour vous dire qu'on reste disponible et on espère en tout cas que nos problématiques seront prises en compte. Et un souhait peut-être dont on aimerait vous faire part, et vous avez, en tout cas, je l'ai entendu, et surtout sur le lien que vous pouvez avoir et le dialogue avec le SYMBO à entretenir... On a pu voir que c'est ce qu'il manquait, donc on peut vous encourager, on sera vigilants de ce côté-là. Merci beaucoup.

Question 10 - Monsieur Gilbert Gomez, Mas de Bory à Lunel

La digue de 2nd rang a une emprise d'environ 20 mètres puisqu'elle comprend trois chemins, je pense. Un chemin en butée et deux chemins d'accès sur les côtés. Donc à mon avis, elles devraient s'inscrire, au moins dans la mesure du possible, dans le maillage des chemins existants. Sinon, elles risquent de partager des parcelles qui deviendront impossibles à exploiter. Donc, vous l'avez signalé notamment par rapport à la digue au nord de la N113 qui part du Mas de Viala, elle passe en plein milieu des terres alors qu'il y a deux chemins à l'est et à l'ouest et un chemin au sud qui est un ancien fossé qui va au chemin de la Vidourlenque donc qui était le fossé d'évacuation de la crue du Vidourle. Donc si ce chemin passe dans une terre d'un hectare, cette digue va laisser deux terres de 40 mètres de chaque côté qui deviendront impossibles à exploiter. Donc, merci de vous inscrire dans le maillage des chemins existants, dans la mesure du possible.

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

On va le regarder, comme vous dites, dans la mesure du possible. La problématique est hydraulique. Je sais qu'il y a un tracé de chemin qui est plus en allant vers le pont de Lunel, celui-là, on ne pourra pas le retenir, c'est sûr, parce que celui-là est trop éloigné des zones urbanisées et remonte à la hauteur d'eau de façon importante.

Donc, on va le regarder, on va en profiter. Mais voilà, les tracés, chaque fois, ils sont quand même étudiés hydrauliquement et techniquement avant tout.

Alors c'est vrai que je reconnais qu'à certains endroits, peut-être ça coupe des terres. Mais ça, c'est une discussion qu'il faudra qu'on ait aussi dans l'avancement du projet, sur les réserves qui restent à lever.

Mathieu Normand, Bureau d'études Égis

Donc, il y avait aussi ce qui a été évoqué tout à l'heure sur le tracé des digues de 2nd rang. Les services de l'État sont très attentifs à leur position. Et quand bien même on propose d'épouser les chemins existants, certaines fois, on refuse ces emprises-là. Et vous évoquiez l'emprise de la digue de 2nd rang qui fait une vingtaine de mètres. Aujourd'hui, c'est le fuseau de cette digue qui fait une vingtaine de mètres parce que les services de l'État imposent aux gestionnaires ultérieurs de la digue de pouvoir l'entretenir avec des pistes des deux côtés. Certaines fois, quand la digue va être inférieure à un mètre de haut, on pourra aussi gagner, et on va dire que sur l'emprise globale de l'aménagement, on n'est pas obligés d'avoir une piste des deux côtés probablement pour l'entretien. Donc, ça va diminuer un petit peu sur l'emprise. Ce type d'amélioration, on va dire, ce sera apporté dans la suite du projet. Par contre, le tracé, même si on propose d'épouser des chemins, souvent, on nous demande de se rapprocher des enjeux. C'est bien l'hydraulique qui prime.

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

Dans tout ce qu'on nous propose, chaque fois, ce sont souvent des compromis. C'est-à-dire qu'on fait des compromis entre ce que demandent les acteurs du territoire et ce que nous imposent les services de l'État. Et on essaie de trouver le meilleur compromis de façon à ce que le projet soit recevable. Parce que si on propose le plus beau projet du monde et qu'il n'est pas recevable, le monsieur en parlait tout à l'heure par rapport aux autorisations, ce sera le plus beau projet du monde, mais il ne verra jamais le jour pour rejoindre à ce que disait Monsieur Barral tout à l'heure. Donc, il faut qu'on arrive à trouver ces compromis et aboutir à ce niveau-là.

Mathieu Normand, Bureau d'études Égis

Justement, on parlait tout à l'heure des contraintes auxquelles doit répondre l'EPTB. Aujourd'hui, on a des contraintes qui sont liées au code de l'environnement, donc avec des mesures de compensation qui sont imposées. Ça, on en parle assez fréquemment. Par contre, sur des ouvrages d'endiguement, on a beaucoup de contraintes qui sont imposées par la DGPR, la Direction Générale de la Prévention des Risques. Les ouvrages d'endiguement doivent respecter des réglementations importantes. Et en fait, tout ce qui guide les actions de ce projet est encadré par les services de l'État. Donc, on ne peut pas laisser les digues du Vidourle telles qu'elles sont aujourd'hui. Donc, soit on doit les enlever et les arraser, soit on doit les conforter. Et on ne choisit pas la manière dont on les conforte. On peut choisir le tracé au plus proche de là où on nous l'impose, mais tout ce qui est défini sur les digues, la sécurité des digues, elle est imposée à l'échelle nationale. Elle est imposée sur tous les cours d'eau par la DGPR. Donc, ce n'est pas un choix de confortement tel que l'EPTB en a envie.

Donc, c'est vrai que c'est assez contraignant pour les gestionnaires d'ouvrages. On se doit d'être à la croisée des contraintes réglementaires du code de l'environnement et de la compensation des impacts, mais également du respect de la sécurité et de la sûreté des ouvrages hydrauliques. Donc, c'est quand même très important dans le cadre du projet.

Serge Rouvière, Directeur des services techniques de l'EPTB Vidourle

Juste pour compléter, en fait, ce qui se passe, c'est que les digues, maintenant, sont des ouvrages qui sont gérés au même titre que les barrages. C'est-à-dire que, maintenant, il y a un système endigué sur lequel on engage la responsabilité des gestionnaires, et ce sont des ouvrages qui ont, comme tu l'expliques, juste une réglementation nationale au même titre que les barrages. C'est pour ça que les aspects réglementaires et sécuritaires sont primordiaux. Imaginez qu'on vous fasse une digue de 2nd rang, et qu'à la première crue, elle rompe parce qu'on n'a pas respecté le cahier des charges par rapport à ces réglementations nationales, vous imaginez ce qui peut se passer derrière en termes de recherche des responsabilités, c'est ce que disait aussi Monsieur Barral tout à l'heure à ce niveau-là.

Julie Croin, Vice-présidente de l'EPTB Vidourle

Je remercie toutes les personnes présentes. Certaines sont venues à toutes les réunions thématiques. Donc, vraiment, c'est important aussi pour nous, en tant qu'élus, de voir que tout ce travail de concertation porte ses fruits, puisque les gens viennent, ils se portent volontaires, ils font des contributions, et c'était toute la volonté de mettre en place cette concertation préalable que les gens se sentent associés à ce projet, puisque, en fait, ce projet est pour eux, et qu'ils puissent y participer, y contribuer, et pourquoi pas aussi, vraiment, le porter dans le sens où la préoccupation de la protection des biens et des personnes face à ces événements qui peuvent être dramatiques commencent à avoir un caractère d'urgence, puisque ça fait plus de 20 ans que les inondations ont frappé. Il faut qu'on se dise que plus on avance, et plus on peut se confronter aux risques que ça se reproduise.

Donc, je vous remercie, je remercie également l'EPTB, tous les techniciens, je remercie Égis, je remercie Madame et Monsieur les garants pour tout le travail effectué.

La séance se termine à 20h15.